



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FEVRIER 2025
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Etaient présents : Mmes et MM BOTTARLINI-CAPUTO, LIGIER-MUNOZ, RICHARD, CAPUTO, BOUKABOUB, KLOPFENSTEIN, HENNEQUIN, VIZINOT, BERDA, HURET, MELIERES, HOTTELART, EMONNOT, GERMAIN, PESCE.

Procurations :

Etaient absents : Mmes et MM. VENDITTI, GROSJEAN, DOREZ, LOIGET

Nombre de membres	
Article 2121-2 du CGCT	27
En exercice	19
Présents	15
Procurations	0

Secrétaire de séance : M. CAPUTO

Début de séance : 18 h

Enregistrement Audio N°, « No Name / Enregistrements Conseils Municipaux / Conseils Municipaux 2024 / Conseil Municipal du 10 février 2025 » sur la clef.

Une copie est enregistrée sur le support numérique du secrétaire de séance M. CAPUTO

Sont à l'ordre du jour les questions suivantes :

Approbation du PV du conseil municipal du 5 décembre 2024

Finances :

- Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)

Urbanisme :

- Vente de terrain par la commune : Parcelle AM 11 Rue du 17 novembre

Convention commune d'HERIMONCOURT / Pays de Montbéliard Agglomération :

- Prolongation de la mission de conseil en énergie partagée

Victime du cyclone Chido :

- Solidarité avec la population de Mayotte

Informations du Maire

Questions diverses

Approbation du PV du conseil municipal du 5 décembre 2024

Vote : 15 voix POUR

Madame le Maire demande l'ajout de la délibération « Autorisation de mandater les dépenses d'investissements budget 2025 », suite à une remarque de services préfectoraux en date du 31 décembre.

Pour rappel : délibération déjà passée le 5 décembre, mais dans laquelle il y avait une erreur

2025 / 02 : Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3, L2312-1, L3312-1, L5211-36 et L5622-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la présentation faite aux membres de la commissions Affaires Générales / Travaux en date du 3 février 2025, Considérant le rapport au débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025 qui a été présenté,

L'exposé du Maire entendu,

M. PESCE : Pourquoi la différence entre le budget « éclairage public » marqué dans le journal et celui présenté aujourd'hui n'est pas le même ?

Madame le Maire : Si, inclus sur la 6^{ème} ligne du tableau . Montant différent car au vu du montant (470 000€) nous serons obligés de passer un marché public et les chiffres inscrits sont une estimation faites par notre électricien. En fonction de la société retenue les montants seront forcément différents

Question M. PESCE : Les 20 000€ des Cabanes de Jardin : Y aura-t-il une convention pour l'utilisation de ces cabanes ?

Madame le Maire : Il existe déjà un règlement par rapport à ces jardins et des conventions entre chaque preneur et la mairie.

M. RICHARD : Nous avons eu accès aux plans des cabanons d'Audincourt pour les faire construire en régie et ainsi faire baisser la facture.

M. PESCE : Y aura-t-il une commission travaux à ce sujet ?

Madame le Maire : oui, bien sûr.

Remarque M. PESCE concernant une erreur de calcul dans le tableau présenté « Dépense de Personnel » p9.

Madame le Maire : (Après vérification et nouveau calcul)

oui, effectivement ; il s'agit d'une mauvaise manipulation du tableau Excel ; la somme par colonne des années 2016 à 2020 est fautive car nous avons additionné l'année en tête de colonne ; les 2 autres chiffres des 2 lignes précédant la somme sont justes; il suffit de retrancher l'année à la somme pour retrouver le résultat exact.

Nous vous renverrons les tableaux exacts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2025 lors de sa séance du Conseil Municipal du 10 février 2025.

2025 / 03 : Vente de terrain par la commune Parcelle AM 11

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU l'accord d'achat en date du 29 novembre 2024,

Madame le Maire expose que M. Riad MEKROUD et Mme Mélanie WEBER-SERRANO ont émis le souhait d'acquérir la parcelle appartenant à la commune cadastrée AM 11 située rue du 17 Novembre d'une superficie de 5 m²

La parcelle peut être cédée pour un montant de 150 € (soit 30 €/m²), hors droits et taxes. Les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Avis favorable des membres de la commission Affaires Générales / Travaux en date du 3 février 2025

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **15 voix POUR**

APPROUVE la cession de parcelle AM 11 d'une superficie de 5 m²

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain pour un prix de 150 €, hors droits et charges,

AUTORISE Madame le Maire, à signer toute pièce afférente à la transaction précitée.

2025 / 04 : Prolongation de la mission de conseil en énergie partagée auprès des communes de plus de 2000 habitants de PMA

Dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial et de la transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération propose à ses communes membres, depuis avril 2010, un service de Conseil en énergie partagé dont le principe est la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ».

Les missions sont notamment :

- › La gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord,
- › L'optimisation des contrats de fourniture d'énergie
- › Le suivi des marchés du groupement régional Bourgogne Franche-Comté pour la fourniture d'énergie
- › Le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- › L'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation ou de construction
- › L'accompagnement dans les actions réglementaires à mettre en œuvre
- › La sensibilisation des élus, techniciens et usagers des bâtiments communaux

Depuis 2019, un second conseiller est déployé par le Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED) à destination des 54 communes de moins de 2000 habitants de PMA, représentant une population de 35 000 habitants.

Ainsi, le CEP actuel de PMA continue d'apporter son expertise à 15 communes de plus de 2000 habitants de PMA constituant une population de 57 000 habitants, et se charge également de la gestion énergétique du patrimoine propre de la Communauté d'agglomération tout en apportant son expertise technique aux projets qui y sont menés et sa contribution au Plan climat-air-énergie territorial.

Seules les villes de Montbéliard, Audincourt et Valentigney, disposant de cette compétence en interne, ne bénéficient pas de ce service.

Malgré l'arrêt des financements des partenaires publics en 2019, le Bureau Communautaire avait acté en 2022 de maintenir la participation financière des communes à 0,22 € par habitant et par an.

Dans le cadre de la prolongation du service, le Bureau Communautaire du 7 janvier 2024 a décidé de revaloriser cette participation financière à 0,24 € par habitant et par an afin de tenir compte de l'inflation des années 2022 et 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE l'adhésion** de la Commune à la mission « Conseil en énergie partagé » pour une durée de trois ans du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2028, pour un montant de 0,24 € par habitant et par an
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe

Avis favorable de la commission Affaires Générales / Finances / Personnel en date du 3 février 2025

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal par : **15 voix POUR AUTORISE :**

- La reconduction à l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en énergie partagé » pour une durée de trois ans du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2028, pour un montant de 0,24 € par habitant et par an
- Mme le Maire à signer la convention

2025 / 05 : Solidarité avec la population de MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'HERIMONCOURT tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1500 € à la Protection Civile

Avis favorable des membres de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 3 février 2025

Gérald.CAPUTO : Comment peut-on donner de l'argent quand nous sommes déficitaires ?

Mme BOUKABOUB : Qui sera le destinataire de ces fonds ?

Ne pouvons-nous pas donner à une mairie en particulier plutôt qu'à un organisme privé (Croix-Rouge...) ?

M.PESCE : Pour Mayotte : la question que j'avais posée en commission Affaires Générales : Transparence de l'utilisation de l'argent des communes. Mais Pour la solidarité à Mayotte, système Privé ou pas.

Mme.HURET : Je suis choquée par le fait de demander un justificatif de l'utilisation des dons que nous pouvons faire.

Mme EMMONOT : Vu le chaos, j'ai plus confiance à un organisme Croix-Rouge ou Protection Civile qui va savoir organiser les aides qu'en les communes.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal par : **14 voix POUR, 1 ABSTENTION**

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2025 / 06 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement budget 2025

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la délibération n° 2024/51 du 5 décembre 2024 intitulée Budget 2025 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement relative à l'ouverture anticipée des crédits avant le vote du budget.

Considérant l'avis en date du 31 décembre 2024 des services du contrôle budgétaire de la Préfecture demandant que cette délibération soit abrogée,

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle décision en conformité avec la réglementation,

Madame le Maire expose :

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2025 sera approuvé d'ici le 15 avril 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence d'adoption du

budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts au budget primitif 2024, hors crédits affectés au remboursement de la dette sont de 628 000 €.

BP 2024 article	Montant en €	¼ autorisé	Montant en €
2031 Frais d'études	110 232	25 %	27 558
2117 Bois et forêts	15 000	25 %	3 750
21312 Bâtiments scolaires	20 500	25 %	5 125
21318 Autres bâtiments publics	28 827	25 %	7 206,75
2138 Autres constructions	35 000	25 %	8 750
2151 Réseaux de voirie	41 700	25 %	10 425
2152 Installations de voirie	44 600	25 %	11 150
21534 Réseaux d'électrification	20 000	25 %	5 000
215731 Matériels roulant	5 500	25 %	1 375
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	130 000	25 %	32 500
21728 Autres agencements et aménagements de terrains	3 324	25 %	831
21838 Autres matériels informatique	3 250	25 %	812,5
21841 Mobilier scolaire	8250	25 %	2 062,5
2188 Autres immobilisations corporelles	12 650	25 %	3 162,5
21311 Hôtel de ville	1 500	25 %	375
21313 Bâtiments sociaux et médico-sociaux	59 167	25 %	14 791,75
21314 Bâtiments culturels et sportifs	1 200	25 %	300
21351 Installations générales, agencements	47 300	25 %	11 825
21828 Matériels de transport	15 000	25 %	3 750
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	25 000	25 %	6 250
		TOTAL	157 000

Le montant total est donc de 157 000 €, inférieur au plafond autorisé.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, par : **15 voix POUR**

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Informations du Maire

Mercredi 12 Février à 15 h30 : Inauguration du Centre Commercial La Halle du Vieux Moulin par le Préfet.

Château ADAPEÏ : Coupe à blanc des arbres dans le coteau visible depuis rue de Glay.

De plus, des arbres ont été coupés dans une zone protégée par l'ONF.

D'après l'ADAPEÏ, ces arbres étaient en mauvais état.

La commune a demandé au minimum le replantage pour compenser.

Questions Diverses

Mme EMMONOT : Télémédecine : Où en sommes-nous du projet ?

Madame le Maire : le 18/02 à 14h00 : Commission avec Ma Santé qui pourrait supporter le projet ; Tant qu'il n'y a pas de structure pour porter la Téléconsultation le projet ne peut avancer. Pour l'instant la Structure actuelle du Centre de Soins Médical partirait avant Juin et donc ne portera pas le projet.

Discussion autour de la disponibilité des Etudiants en Médecine Générale, de leur parcours de formation qui ne les rend pas intéressés ou disponible à une installation en Privé ou dans la structure actuelle.

Séance levée à : 20h15

Le Maire


Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO

Le secrétaire de séance


Gérald CAPUTO